



République Française

Département du Bas-Rhin

Date de convocation : 22/09/2011

Nombre de délégués : 26
Délégués en fonction : 26
Délégués présents : 26

Etaient présents :

Marckolsheim :

M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,
M. Jean-Marie HAEFFELI,
M. Marc GAUTIER,
M. Jean-Paul SEILLER,
Mme Catherine GREIGERT,
M. Jean-Pierre ARNOLD,
Mme Danièle SCHWEIN (suppléante)
Mme Chrystelle ERARD,
M. Jean-Claude MULLER,
Mme Claudine OBER,
Mme Patricia CUCUAT (suppléante),
M. Gilles WEBER,

Artolsheim :

M. Bernard SCHULTZ,
Mme Agnès DUWERNELL (suppléante),

Bootzheim :

M. Georges BLANCKAERT,
M. François GALLIN,

Elsenheim :

M. Francis MERTZ,
M. Yves JANET (suppléant),

Heidolsheim :

M. Alex JEHL,
M. Richard GUIOT,

Hessenheim :

Mme Anne-Lise ULRICH,
M. Yves MUNSCH,

Mackenheim :

M. Jean-Claude SPIELMANN,
M. Gérard FAHRNER (suppléant),

Ohnenheim :

M. Jean-Jacques KRACHER,
M. Jean-Louis SCHWEIN (suppléant),

Etaient absents excusés :

Mme Christiane BERNARD,
M. Philippe PIVARD,
M. Antoine HERTH,
M. François REMOND,
M. André SCHMITT,
M. Rémy STOECKLE,
M. Gérard SIMLER (Conseiller Général),

Assistaient en outre :

Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante),
M. François BREITEL (suppléant),
M. Jean-Paul BEHR (Trésorier),
M. Jean-Marie SIMLER (CCGR),
M. Stéphane ROMY (Secrétaire Général),
M. Didier HERRMANN (Directeur des Services Techniques)
M. Thierry GELB (Agent de développement).

Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze,
le vingt huit septembre à vingt heures,
le Conseil de Communauté s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Marckolsheim.
Sous la Présidence de Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,

ORDRE DU JOUR

A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2011
2. Décisions du Président

B) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **Projet de fusion avec la Communauté de Communes du Grand Ried**
 - a. Approbation du projet de statuts
 - b. Adoption de la répartition des sièges
2. **Personnel**
 - a. Modification du plan des effectifs
 - b. Régime indemnitaire - Extension du régime de l'IHTS au cadre d'emploi des techniciens territoriaux
 - c. Plan de formation – Validation des objectifs stratégiques
 - d. Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
3. **ADAC – Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Comité Territorial d'Animation et de Coordination**
4. **Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim**
 - a. Concours de maîtrise d'œuvre – Choix du lauréat
 - b. Dévolution de la mission OPC
 - c. Acquisitions foncières
5. **Fonds de concours à la Commune de Marckolsheim**
6. **SIG - avenant à la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin**

C) VOIRIE

1. Approbation du programme de voirie 2012 - 2014

D) FINANCES

1. Décisions budgétaires modificatives
2. Subvention aux Jeunes Sapeurs Pompiers de l'Unité Territoriale de Marckolsheim
3. Ecole de Musique Intercommunale : Modification des tarifs

E) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. **PAIM**
 - a. Fixation du prix de vente des terrains
 - b. Avance remboursable sans intérêt du Conseil Général – Convention
 - c. Projet d'implantation d'un quartier d'entreprises

F) SERVICES A LA POPULATION

1. **TAD – Convention de délégation d'organisation avec le Conseil Général du Bas-Rhin**
2. **Délégation de Service Public pour la gestion du service d'accueil de loisirs sans hébergement d'Heidolsheim**

G) ENVIRONNEMENT

1. **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2010**
2. **Création d'un Espace Info Energie entre les Communautés de Communes du Pays de Brisach, du Ried Brun et de Marckolsheim et Environs**

H) TOURISME

1. **Projet de fusion des 4 Offices de Tourisme du Grand Ried**

I) VŒUX ET COMMUNICATIONS

A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Après avoir salué les membres du Conseil présents, **le Président** propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit de la convention d'usage et d'entretien pour le chemin de service ouvert aux cyclistes le long du Canal du Rhône au Rhin déclassé.

Le rajout ne soulevant pas d'objections particulières, le point est inscrit à l'unanimité à l'ordre du jour de la séance.

Le Président présente ensuite aux membres du Conseil, Monsieur Didier HERRMANN, technicien territorial en fonction à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} août 2011.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2011

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **d'approuver** le procès-verbal de la séance du 04 juillet dernier.

4. Décisions du Président

Le Président rend compte des décisions et arrêtés qu'il a pris en vertu de la délégation consentie par le Conseil de Communauté. Il s'agit des décisions suivantes :

- Décision n° 2011-54 en date du 22 juin portant attribution des travaux de revêtement de surface de la voie verte TULLA à la société EUROVIA pour un montant de 67 221,18 € TTC ;
- Décision n° 2011-55 en date du 22 juin portant attribution du marché de conseil en assurances à la société AUDIANCE ;
- Décision n°2011-56 en date du 24 juin portant attribution des travaux d'éclairage public de la rue de l'Alma à Marckolsheim à la société VIGILEC HATIER pour un montant de 27 701,15 € TTC ;
- Décision n°2011-57 en date du 27 juin portant acceptation d'une indemnité de sinistre (rue de l'Ill à Ohnenheim) ;
- Décision n°2011-58 en date du 27 juin acceptation d'une indemnité de sinistre (route de Colmar à Elsenheim) ;
- Décision n°2011-59 en date du 29 juin portant retrait anticipé de 1 000 000 € sur un compte à terme souscrit auprès du Trésor Public ;
- Arrêté n°2011-60 en date du 7 juillet portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, durant l'absence du Président ;
- Décision n° 2011-61 portant acceptation d'une indemnité de sinistre (rue des Oeilletts à Ohnenheim) ;
- Décision n° 2011-62 en date du 03 août déclarant sans suite la consultation des lots n°4 et n°11 pour la construction de l'accueil périscolaire à Heidolsheim ;
- Décision n°2011-63 en date du 03 août portant attribution du marché de coordination sécurité protection de la santé pour les travaux de viabilisation du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim – 1^{ère} tranche à la société QUALICONSULT pour un montant de 2 568,00 € HT ;
- Décision n°2011-64 en date du 12 août portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Mairie à Heidolsheim au cabinet TOPOS pour un montant de 13 760,00 € HT ;
- Décision n°2011-65 en date du 12 août portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de l'Europe à Bootzheim au cabinet TOPOS pour un montant de 13 120,00 € HT ;

- Décision n°2011-66 en date du 12 août portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route d'Hessenheim à Artolsheim au cabinet SETUI pour un montant de 8 575,00 € HT ;
- Décision n°2011-67 en date du 12 août portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Marckolsheim à Elsenheim au cabinet SETUI pour un montant de 12 480,00 € HT ;
- Décision n°2011-68 en date du 12 août portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de la 1^{ère} tranche du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim au cabinet SODEREF pour un montant de 17 000,00 € HT ;
- Arrêté n° 2011-69 en date du 12 août portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, durant l'absence du Président ;
- Décision n° 2011-70 en date du 08 septembre portant attribution de la mission de contrôle technique pour la construction de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim à la société DEKRA Inspection pour un montant de 13 610,00 € HT ;
- Décision n°2011-71 en date du 09 septembre portant attribution du marché de fournitures et de services pour l'acquisition et la maintenance de radars pédagogiques à la société I-CARE pour un montant de 61 006,64 € HT ;
- Décision n°2011-72 en date du 13 septembre portant attribution du marché de services pour la mise en place et la tenue du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels à la société ARIMA CONSULTANTS ET ARCANS pour un montant de 12 800,00 € HT ;
- Arrêté n°2011-73 en date du 13 septembre portant délégation de signature à Monsieur Didier HERRMANN, Responsable des Services Techniques.

Ces décisions ne font l'objet d'aucune observation de la part de l'Assemblée.

B) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Projet de fusion avec la Communauté de Communes du Grand Ried

a) Approbation du projet de statuts

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que le projet de fusion entre la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs et celle du Grand Ried est le résultat d'un processus historique qui a vu se rapprocher les deux entités qui appartiennent à un territoire d'une grande cohérence géographique s'articulant autour du Rhin, de l'Ill et d'activités agricoles similaires.

Cette cohésion forte se traduit par l'appartenance des deux Communautés de Communes aux mêmes bassins d'emploi de Sélestat, au même Scot de Sélestat et sa Région, au Pays d'Alsace Centrale, au même territoire de santé.

Elle a conduit les deux collectivités à développer depuis des années des démarches communes dans un certain nombre de domaines qui ont abouti à la signature avec le Conseil Général du Bas-Rhin d'un contrat de territoire unique.

La nouvelle entité qui pourrait naître de la fusion de deux communautés de communes permettra de créer une communauté de destin à l'échelle d'un territoire renforçant la solidarité territoriale et harmonisant les services publics.

Elle se concrétisera par un poids plus affirmé du bassin de vie de Marckolsheim à l'échelle du Centre Alsace.

Le Conseil de Communauté à se prononcer sur ce projet de fusion qui pourrait être effectif au 1^{er} janvier 2012.

Pour ce qui concerne des compétences, conformément à l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences transférées par les communes aux deux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences transférées à titre optionnel et à titre facultatif par les communes aux établissements existants avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes.

Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai de trois mois, le nouvel établissement issu de la fusion exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou facultatif par les communes à chacun des établissements de coopération intercommunale.

Au sujet de la dénomination de la future entité, **le Président** souligne que le nom de Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a semblé être un nom fédérateur

Il indique que les statuts proposés sont purement et simplement l'addition des statuts de la CCME et de la CCGR.

L'adoption de ce projet de statuts est nécessaire afin que Monsieur le Préfet puisse arrêter le périmètre et interroger les communes sur leur volonté de fusionner au 1^{er} janvier 2012.

Au terme d'un délai de 3 mois après la fusion, la nouvelle entité sera amenée à délibérer sur les statuts définitifs, et ce, après qu'un large débat ait permis de définir le véritable projet politique de la nouvelle collectivité portée.

Monsieur Gérard FAHRNER trouve regrettable que le projet soit présenté après le vote des statuts. Il rappelle que lors de la réunion avec les conseillers municipaux un consensus s'était dégagé pour que les compétences soient toutes conservées. Ce discours n'est plus tout à fait le même.

Le Président précise que le Préfet demandera aux communes de délibérer sur la fusion sur la base de ces statuts qui est l'addition des compétences actuelles des deux Collectivités. Le projet de statuts toilettés n'interviendra qu'après validation de la fusion et création de la nouvelle collectivité.

Monsieur FAHRNER s'inquiète de la conservation ou non de la compétence voirie qui est très importante pour les « petites » communes. Il craint que les communes de la CCME soient lésées en cas de non souhait de la CCGR de garder cette compétence.

Le Président rassure M. FAHRNER en lui indiquant qu'à ce jour les deux bureaux exécutifs sont d'accords pour garder toutes les grandes compétences de la CCME, à savoir la voirie, le périscolaire et la petite enfance. Il souligne que l'ajustement se fera par le haut et qu'il n'est pas envisageable que la nouvelle entité rende moins de services que les deux collectivités actuelles.

Il précise aussi que le budget actuellement alloué à la compétence voirie ne sera pas doublé : des arbitrages devront être faits. Il apparaît que la jauge de 800 000 – 850 000 € en investissement et 150 000 € en entretien devrait être maintenue.

Monsieur Jean-Jacques KRACHER interroge au nom du Maire d'Ohnenheim absent le Président sur le calendrier et sur les raisons d'un tel empressement.

Le Président indique qu'il existe de très fortes convergences entre les deux collectivités. Cette fusion n'est pas une fusion subie comme elle peut l'être sur d'autres territoires. Il s'agit d'une démarche largement partagée. Cette fusion doit avoir lieu et ne doit être influencée par le calendrier électoral national.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Vice-Président, rappelle que la Commune de Mackenheim a certes délibéré favorablement au projet de fusion mais qu'elle a également estimé que le délai était trop court. Il souhaite que le Président expose ce qui est d'ores et déjà acquis et ce qui pose encore problème. Il suggère la création de groupes de travail pour la rédaction des futurs statuts.

Le Président indique qu'à ce jour, huit communes ont émis un avis positif, cinq d'entre elles ont fait savoir qu'elles étaient d'accord avec le calendrier.

Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président, remercie le Président d'avoir levé les doutes quant au programme voirie décidé en début de mandature.

Monsieur Jean-Paul SEILLER, Vice-Président, demande si les communes de la CCGR ont également délibéré sur le calendrier.

Monsieur Jean-Marie SIMLER indique qu'elles ont délibéré sur le périmètre et qu'au niveau des Maires tous sont d'accord avec le calendrier, mais les communes n'ont pas délibéré en particulier sur le calendrier.

Monsieur Yves MUNSCH indique que la commune d'Hessenheim a émis un avis favorable à la fusion mais a également émis quelques réserves sur cette fusion au 1^{er} janvier 2012. La CCME est efficace aujourd'hui et il n'y a aucune urgence à fusionner.

Madame Chrystelle ERARD s'interroge sur les avantages d'une fusion au 1^{er} janvier 2013.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN rajoute que personnellement il ne sait pas grand-chose sur les gens qui animent le Grand Ried et de la manière dont la CCGR fonctionne.

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, rappelle que la transformation du SIVOM en Communauté de Communes s'est passé tout aussi rapidement et dans de bonnes conditions. Il ne comprend pas pourquoi cela devrait mal se passer avec les voisins de la CCGR étant donné que les deux bureaux travaillent en parfaite synergie.

Monsieur Bernard SCHULTZ pense que cela ne sert à rien de « faire durer le plaisir » et qu'il est essentiel d'avancer.

Monsieur Georges BLANCKAERT indique que sa Commune a pris le temps pour voter mais ce vote a été fait de manière unanime. Il précise que lors de la réunion du 4 juillet, il était déjà intervenu pour dire qu'il fallait mettre en œuvre cette fusion de manière rapide ce qui permettrait aux élus des deux entités de mieux se connaître, de mieux travailler et de mieux organiser le système pour que les nouveaux élus de 2014 ne se retrouvent pas devant le fait accompli.

Le Président conclut en indiquant qu'ils 'agit d'un réel défi et qu'il ne veut pas que l'on croit que cette nouvelle entité soit trop loin des préoccupations des communes qui la composent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les deux établissements de coopération intercommunale sont tous deux à fiscalité propre ;

CONSIDERANT la nécessité forte de créer une communauté de destin à l'échelle du canton de Marckolsheim renforçant la solidarité territoriale et harmonisant les services publics et d'affirmer davantage encore le poids du bassin de vie de Marckolsheim à l'échelle du Centre Alsace ;

- ◆ **se prononce** favorablement pour le 1^{er} janvier 2012 au projet de fusion entre les Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried voulu par les élus des deux Collectivités ;
- ◆ **approuve** le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale joint à la présente délibération dont le nom est « Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim »;
- ◆ **approuve** l'établissement du siège administratif et technique du nouvel établissement public de coopération intercommunale à Marckolsheim ;
- ◆ **approuve** le régime fiscal du nouvel établissement public de coopération intercommunale à savoir la fiscalité additionnelle avec instauration de la cotisation foncière économique de zone ;
- ◆ **approuve** le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale composé des communes suivantes :
Marckolsheim, Artolsheim, Bindernheim, Boesenbiesen, Bootzheim, Elsenheim, Heidolsheim, Hessenheim, Hilsenheim, Mackenheim, Ohnenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenau, Schwobsheim, Sundhouse et Wittisheim ;
- ◆ **décide** de la durée illimitée du nouvel établissement ;
- ◆ **sollicite** Monsieur le Préfet pour la prise de l'arrêté de périmètre de la nouvelle structure intercommunale en conséquence ;
- ◆ **demande** à Monsieur le Préfet d'engager la procédure de consultation réglementaire des communes concernées par ce nouveau périmètre.

Adopté 22 par voix pour, 4 abstentions (Messieurs SPIELMANN, FAHRNER, SCHWEIN et MUNSCH).

b) Adoption de la répartition des sièges

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que le Conseil de Communauté, dans le cadre de la sollicitation qui a été faite au Préfet pour la prise de l'arrêté de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale est invité à délibérer sur le nombre et la répartition des sièges envisagé au sein de la nouvelle entité.

Compte tenu de la strate démographique du nouvel établissement, à savoir entre 10 000 et 19 999 habitants, le nombre de siège autorisé est de 26.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **approuve** la fixation du nombre de sièges du nouvel établissement public de coopération intercommunale à 26 sièges.

- ◆ **approuve** la répartition des sièges par communes membres du nouvel établissement public de coopération intercommunale comme suit :

→ Artolsheim :	1 siège	→ Marckolsheim :	7 sièges
→ Bindernheim :	1 siège	→ Ohnenheim :	1 siège
→ Boesenbiesen :	1 siège	→ Richtolsheim :	1 siège
→ Bootzheim :	1 siège	→ Saasenheim :	1 siège
→ Elsenheim :	1 siège	→ Schoenau :	1 siège
→ Heidolsheim :	1 siège	→ Schwobsheim :	1 siège
→ Hessenheim :	1 siège	→ Sundhouse :	2 sièges
→ Hilsenheim :	2 sièges	→ Wittisheim :	2 sièges
→ Mackenheim :	1 siège		

Adopté à l'unanimité.

2. Personnel

a) Modification du plan des effectifs

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

- ❖ Budget général :

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur la création de deux postes au plan des effectifs de la Communauté de Communes.

Il s'agit de la création d'un poste d'attaché principal pour permettre l'avancement à ce grade de l'attaché exerçant la responsabilité de direction des services de la Communauté de Communes et d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe pour favoriser l'avancement à ce grade du technicien est chargé de la direction des services techniques.

L'incidence de la création de ces deux postes est estimée à 4 600,00 € (charges sociales comprises).

Ces propositions ont obtenu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) réunie le 19 septembre 2011.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

- ◆ **décide** de procéder à la modification du plan des effectifs par la création d'un poste d'attaché principal et d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- ◆ **déclare** la vacance de ces deux postes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget principal – Chapitre 012 – Article 64111 « Rémunération principale » - Fonction 020 et 822.

Adopté à l'unanimité.

- ❖ Budget annexe école de musique.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président invite le Conseil de Communauté de se prononcer sur la création des postes suivants :

- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 3 h 30
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 7 h 30
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 4 h 30
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 2 h 30
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 3 h 00
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 7 h 15
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 5 h 00
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 5 h 30
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 9 h 30
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 5 h 30
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 2 h 00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- ◆ **décide** de procéder à la modification du plan des effectifs par la création des postes suivants :
 - Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 3 h 30
 - Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 7 h 30
 - Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 4 h 30
 - Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 2 h 30
 - Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 3 h 00

- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 7 h 15
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 5 h 00
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 5 h 30
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 9 h 30
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 5 h 30
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à raison d'une durée hebdomadaire de 2 h 00

- ◆ **déclare** la vacance de ces postes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget annexe « Ecole de Musique » – Chapitre 012 – Article 6413 « Personnel non titulaire » - Fonction 311

Adopté à l'unanimité.

b) Régime indemnitaire – Extension de l'IHTS au cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que lors de sa séance du 21 décembre 2010, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de l'instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) pour les cadres d'emplois des contrôleurs de travaux, d'agents de maîtrise et d'adjoints techniques.

Il est proposé d'étendre ce dispositif aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le Conseil de Communauté,

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 Janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs ;

Vu la délibération du 21 décembre 2010 instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

- ◆ **décide d'étendre** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) au cadre d'emplois des techniciens territoriaux titulaires, non titulaires et stagiaires ;

- ❖ Conditions d'octroi

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de **25 heures**. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale, soit par des dérogations permanentes, après avis du Comité Technique Paritaire :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

- ❖ Montant

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations. Le taux horaire est déterminé comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + indemnité de résidence
1820

(1820 correspond au nombre réglementaire d'heures de service par semaine x 52)

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- ❖ Cas des agents à temps partiel

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou bénéficiant d'une cessation progressive d'activité, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein, à l'exception des deux particularités suivantes :

- le taux horaire de l'heure supplémentaire est égal à :

Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle
1 820

- le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent, soit : 25 h x % de travail à temps partiel.

- ◆ **décide d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'IHTS au budget de la collectivité Chapitre 012 – Article 64111 « Rémunération principale » - Fonction 822.

Adopté à l'unanimité.

c) Plan de formation – Validation des objectifs stratégiques

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, précise que les communes et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des formations:

- obligatoires d'intégration et de professionnalisation ;
- de perfectionnement ;
- de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

prévues à l'article 1^{er} de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Ce plan est transmis à la délégation compétente du CNFPT après avis du Comité Technique Paritaire.

Le processus d'élaboration de ce document débute par la définition d'orientations stratégiques s'inscrivant dans le cadre des projets et des objectifs de développement futurs de la Collectivité.

Ces orientations visent à définir la politique propre à la Collectivité arrêtée par l'ensemble des élus. Cette politique évolue en fonction des besoins de la Collectivité.

Les orientations pourraient consister en :

- la préparation de l'évolution institutionnelle à laquelle la Communauté de Communes avec l'ensemble de son personnel sera amenée à répondre. En effet, la fusion prochaine avec la Communauté de Communes voisine du Grand Ried nécessite une redéfinition, des tâches de plusieurs agents.
- La réponse aux changements dans l'organisation interne induits par le départ effectif ou programmé de certains agents en particulier au niveau des services techniques ou au sein du Bureau Sécurité – Prévention, mais aussi l'anticipation des souhaits éventuels de certains agents en termes de mobilité interne, voire externes. Il est à noter en effet que les pouvoirs publics souhaitent renforcer davantage les facilités de mobilités entre les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière et Territoriale)
- L'amélioration de la qualité de l'accueil physique et téléphonique de la Communauté de Communes dans l'optique d'une certification future quant à la qualité du service rendu.
- Le renforcement de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail en ciblant fortement deux services en particulier : le service électrique et la piscine intercommunale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- ◆ **se prononce** favorablement sur la mise en place des quatre orientations stratégiques suivantes qui guideront l'élaboration du plan de formation de la Communauté de Communes :
 - préparation de l'évolution institutionnelle à laquelle la Communauté de Communes avec l'ensemble de son personnel sera amenée à répondre. En effet, la fusion prochaine avec la Communauté de Communes voisine du Grand Ried nécessite une redéfinition, des tâches de plusieurs agents.
 - réponse aux changements dans l'organisation interne induits par le départ effectif ou programmé de certains agents en particulier au niveau des services techniques

ou au sein du Bureau Sécurité – Prévention, mais aussi l’anticipation des souhaits éventuels de certains agents en termes de mobilité interne, voire externes. Il est à noter en effet que les pouvoirs publics souhaitent renforcer davantage les facilités de mobilités entre les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière et Territoriale)

- amélioration de la qualité de l’accueil physique et téléphonique de la Communauté de Communes dans l’optique d’une certification future quant à la qualité du service rendu.
- renforcement de la sécurité et l’amélioration des conditions de travail en ciblant fortement deux services en particulier : le service électrique et la piscine intercommunale.

Adopté à l’unanimité.

d) Rapport annuel sur l’obligation d’emploi de travailleurs handicapés

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président indique que l’article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances , la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l’article L323-2 du Code du Travail est présenté à l’assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Ce rapport établi par les services de la Communauté de Communes a été exposé au Comité Technique Paritaire le 12 mai 2011. Cette instance a en pris acte.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l’article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l’article L323-2 du Code du Travail ;

Vu l’avis du Comité Technique Paritaire réuni le 12 mai 2011 ;

- ◆ **prend** acte du rapport annuel sur l’obligation d’emploi de travailleurs handicapés.

3. ADAC – Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Comité Territorial d’Animation et de Coordination

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, précise que dans le cadre de la nouvelle politique de développement des territoires menée par la Région Alsace, les différents contrats territoriaux (Pays, Ville Moyenne, Agglomération) arrivés à échéance fin 2010 sont désormais remplacés par un outil de développement unique, la Convention Intégrée de Développement Durable (CIDD).

Cette convention :

- Repose sur un socle de priorités partagées de développement durable en lien avec les compétences régionales,
- S'appuie sur des projets structurants à l'échelle du territoire,
- Décline des projets qui structurent et qualifient le territoire selon 4 principes : approche globale et intégrée, gestion économe et durable, innovation (en particulier environnementale) et dynamique partenariale.

Ainsi, pour la période 2011-2015, parallèlement aux dispositifs sectoriels, des projets au caractère structurant et répondant aux principes du développement durable pourront être soutenus.

Le rôle du Pays évolue dans ce cadre puisqu'il devient la première porte d'entrée des demandes de soutien dans le cadre de la CIDD. Le Pays se doit donc d'être plus animateur et impliqué dans la vie des projets.

A cette fin, il est prévu la création d'un Comité Territorial d'Animation et de Coordination destiné à réunir l'ensemble des acteurs du territoire et dont la mission sera d'échanger sur ces projets, d'émettre un avis d'opportunité mais également d'évoquer des sujets prospectifs.

Pour la constitution de cette instance, l'ADAC invite chaque collectivité à désigner en son sein un représentant titulaire et suppléant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **désigne** Monsieur Jean –Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, comme délégué titulaire et Madame Patricia CUCUAT comme déléguée suppléant au Comité Territorial d'Animation et de Coordination de l'ADAC.

Adopté à l'unanimité.

4. Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim

a) Concours de maîtrise d'œuvre – Choix du lauréat.

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne qu'afin de conforter la présence d'un service public de sécurité de proximité au niveau du bassin de vie de Marckolsheim, la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs a décidé par délibération du 4 avril 2011 d'engager la construction d'une caserne de gendarmerie à Marckolsheim au profit de la brigade territoriale.

Le projet porte sur la construction de deux ensembles de bâtiments bien séparés physiquement une zone « locaux de services et techniques » de 237 m² utiles et une zone logement de 687 m² utiles.

En date du 20 avril 2011, le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé avec l'appui de la SERS mandataire de la Communauté de Communes pour cette opération. Les candidatures ont été examinées par le jury le 30 juin 2011. 3 équipes parmi les 38 qui s'étaient portées candidates ont été admises à concourir, conformément au règlement de consultation.

Il s'agit des équipes:

- Weber et Keiling, Ingerop, E3 Economie, Greder et Kessler ;
- AEA, OTE, Otelio, Ligne d'horizon, Alpha Process

➤ K'NL, CTE, Groupe Fluides, BEE FL, Cocyclique Ingenierie et Euro Sound Project.

Celles-ci ont remis de façon anonyme leurs prestations qui ont été soumises au jury le 23 septembre 2011 pour la formulation d'un avis motivé. Préalablement, les projets ont été examinés de manière anonyme par la Commission Technique.

Le jury a formulé sur la base du rapport de la Commission Technique un avis motivé sur l'ensemble des 3 candidatures et sa préférence porte sur le dossier de l'équipe constitué du groupement AEA, OTE, Otelio, Ligne d'horizon, Alpha Process. Le taux de rémunération proposé pour les missions ESQ, APS, APD, PRO/DCE, EXE, ACT, DET, AOR et Coordination SSI est de 12,10% soit un forfait provisoire de rémunération de 233 167,00 € HT.

Les trois équipes ont remis des prestations conformes au règlement de consultation et au programme. Il est proposé de maintenir la totalité de l'indemnité de 9 000,00 € HT au profit de chacune des équipes concourantes (la prime de l'attributaire s'imputera sur le montant des honoraires qui lui seront dû au titre du marché de maîtrise d'œuvre).

Le Président laisse ensuite la parole à Madame Cécile CLOIREC de la SERS pour présenter le projet retenu dont le montant s'élève à 1 927 000,00 € HT.

Madame Cécile CLOIREC de la SERS mandataire de la Communauté de Communes pour cette opération procède à la présentation du projet architectural retenu.

Le projet se découpe en deux parties :

- Une partie administrative qui donne sur la rue Clémenceau avec un fonctionnement de cour intérieure et quelques places de parking public à l'entrée du projet. L'entrée principale se fait par la rue Clémenceau et dessert les logements.
- Les logements sont des maisons en bandes par groupe de 2/7 en tout avec un jardinet et une terrasse, garage.
- Il existe également la possibilité d'étendre les logements si toutefois cela s'avérait nécessaire et la partie administrative peut l'être également.

Elle indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre a conscience que la validation de l'APS devra intervenir au mois de novembre.

Monsieur François GALLIN déplore que les logements soient en toits plats.

Madame CLOIREC indique que le POS de Marckolsheim l'autorise et de ce fait on ne peut imposer à l'architecte une construction avec toit.

Le Président indique que la Gendarmerie n'a émis que peu de modifications techniques. Le projet dans l'ensemble recueilli l'assentiment des représentants de la Gendarmerie.

Au sujet des honoraires, **Madame CLOIREC** précise que ces honoraires sont forts bas puisqu'avec les objectifs environnementaux les montants des honoraires constatés sont le plus souvent de 15 – 16 %.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiée par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2011 ;

- ◆ **attribue** le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe AEA, OTE, Otelio, Ligne d'horizon et Alpha Process ;
- ◆ **arrête** les missions confiées à ce cabinet comme suit : ESQ, APS, APD, PRO/DCE, EXE, ACT, DET, AOR et Coordination SSI ;
- ◆ **fixe** le taux de rémunération de l'équipe retenue à 12,10% de l'enveloppe financière affectée à l'opération soit un forfait provisoire de rémunération de 233 167,00 € HT ;
- ◆ **décide d'attribuer** l'indemnité de 9 000,00 € HT prévue par le règlement du concours aux deux équipes non retenues et à l'équipe attributaire ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Adopté à l'unanimité.

b) Dévolution de la mission OPC

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, précise que lors de sa séance du 4 juillet, le Conseil de Communauté a décidé de procéder au lancement d'un appel d'offres restreint pour la dévolution de la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination du Chantier) pour la construction de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim.

Afin de réduire le délai de consultation, mais aussi permettre un choix plus étendu aux membres de la Commission d'Appel d'Offres pour le jugement des offres de prix, la SERS mandataire du maître d'ouvrage a souhaité lancer un appel d'offres ouvert.

Il convient dès lors de mettre la délibération prise le 4 juillet dernier en concordance avec le mode d'appel à concurrence retenu, sachant que le coût estimatif de cette mission est de 35 000 € HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiée par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu la délibération du 4 juillet 2011 ;

- ◆ **réaffirme** son accord au lancement d'une consultation pour la dévolution de mission OPC pour la construction de la gendarmerie intercommunale ;

- ◆ **approuve** le coût prévisionnel de cette mission fixé à 35 000 € HT ;
- ◆ **décide** de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de cette mission de maîtrise d'œuvre et non à un appel d'offres restreint comme indiqué dans la délibération du 4 juillet 2011 ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le marché et à prendre tout acte et signer tout document relatif à la consultation lancée.

Adopté à l'unanimité.

c) Acquisitions foncières

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que lors de sa séance du 4 avril 2011, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à négocier sur la base des estimations fixées par le service des Domaines dans son avis du 28 février 2011, à savoir 2 100 € l'are pour les terrains situés en zone du POS INA1 et 7 000 € l'are pour ceux situés en UAa, l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la future gendarmerie intercommunale de Marckolsheim.

Un accord prenant en compte le prix arrêté par le Service des Domaines pour les terrains situés en zone INA1, mais aussi une revalorisation du prix pour la partie UAa à 8 000 € l'are a pu être trouvé avec deux nouveaux propriétaires. Il s'agit :

Section	Numéro	Surface	Nature	Zone	Propriétaire	Prix
76	10	32,64 ares	Terre	INA1/UAa	Marie KLEIN	139 344 € + 3 700 € indemnisation frais de branchement
76	12	15,89 ares	Pré	INA1/UAa	Léon SCHWARTZ	56 969 € + indemnisation des arbres
76	117	42,41 ares	Terre	INA1/UAa	Léon SCHWARTZ	159 861 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 février 2011 ;

Vu la délibération du 4 avril 2011 ;

- ◆ **approuve** l'acquisition des terrains sus-indiqués aux prix spécifiés ;
- ◆ **charge** Maître Gilles KIMMEL, Notaire de la rédaction des actes nécessaires ;
- ◆ **autorise** le Président à signer ces actes.

Adopté à l'unanimité.

5. Fonds de concours à la Commune de Marckolsheim pour la construction de la médiathèque et du complexe sportif

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux Communes réalisant des projets d'investissements destinés à assurer, en particulier, une plus grande attractivité du territoire intercommunal.

La Commune de Marckolsheim a lancé deux projets structurants pour l'ensemble du territoire intercommunal à savoir la construction de la médiathèque et du complexe sportif dont le rayonnement concerne l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes. Pour assurer une partie de son financement, la Commune sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre d'un fonds de concours de 1,5 M€ pour la médiathèque et de 1 M€ pour le complexe sportif ; ceci, sachant que le montant du concours n'excède pas la part prévisionnelle de financement assurée par la Commune.

L'échéancier de versement de ce fonds serait le suivant :

Exercice 2011 : 750 000 €

Exercice 2012 : 750 000 €

Exercice 2014 : 500 000 €

Exercice 2016 : 500 000 €

Il est rappelé que la Commune doit, pour que le versement du fonds soit effectif, délibérer dans le même sens.

Le Président rappelle que le fonds de concours est une procédure normale prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un EPCI de verser une subvention à l'une des communes membres sur la base d'un projet, subvention qui peut être soit d'investissement soit de fonctionnement.

Le Président indique qu'il avait proposé cette procédure pour soutenir l'investissement des communes. Une délibération de principe avait été prise dans ce sens.

Il souligne que le projet de délibération proposée au Conseil n'entre pas dans ce dispositif pour deux raisons :

- Les sommes proposées ne sont pas dans l'étiage arrêté par le Conseil Communautaire.
- Les équipements qui sont visés par ce fonds de concours sont clairement structurants pour le territoire.

Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président, trouve regrettable que le projet de la médiathèque n'ait pas été un projet intercommunal car il s'agit d'un élément structurant du territoire. Il trouve logique qu'il puisse être financé par la CCME.

Monsieur MERTZ trouve également dommage que personne de la CCME n'ait assisté aux réunions de chantier mis à part des gens de Marckolsheim.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Vice-Président, abonde dans ce sens.

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, précise que la question avait été posée au maître d'œuvre et que celui-ci n'avait pas accepté.

Le Président tient à rappeler que si le projet avait été mené par la CCME, les finances de la Ville de Marckolsheim auraient été allégées de 6 millions d'€. La décision de réaliser le projet a été prise par l'ancienne mandature.

Rappelant fortement que la Commune de Marckolsheim supporte déjà des charges de centralité étant un bourg centre, **le Président** expose qu'à l'époque où le projet avait été lancé, les services de la Commune de Marckolsheim avaient questionné ceux du Conseil Général sur le dimensionnement de la structure. Ceux-ci l'avaient estimée à environ 260 m². Pour un projet intercommunal ; les mêmes services ont répondu que la superficie devrait être de 570 m².

Monsieur Gérard FAHRNER ne comprend pas pourquoi cette question n'a pas été soulevée plus tôt étant donné que les travaux sont presque achevés et que le montant demandé est tout de même conséquent.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Vice-Président, souhaite savoir si la question a été débattue au sein du Conseil Municipal de Marckolsheim.

Le Président précise que non. Il indique qu'il a pleine délégation de son conseil municipal pour poser la question à la Communauté de Communes.

Monsieur SPIELMANN pose la question car il aurait aimé savoir quelle est la place de ce fonds de concours dans le financement de l'opération.

Le Président indique que le fonds de concours ne peut légalement dépasser 50 % du montant résiduel de l'opération à la charge de la Communes. C'est-à-dire après déductions de toutes les aides (FCTVA, subvention de 350 000 € de la DRAC, 400 000 € CT et 100 000 € pour le cinéma) il reste 3,7 millions à la charge de la collectivité pour les deux projets.

Monsieur SPIELMANN indique qu'à Mackenheim, à son sens, la bibliothèque est également un équipement structurant puisque 45 % de ses membres ne viennent pas de la Commune. Il pense que lors de la redéfinition des compétences de la future Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, il sera essentiel de s'intéresser à la manière dont fonctionnent certains équipements sur le territoire. Il souhaiterait que la commission Animation Socioculturelle soit associée au fonctionnement de la médiathèque.

Le Président ne s'oppose pas à ce que la CCME travaille conjointement avec la Commune de Marckolsheim mais il souligne également que les décisions quant à l'avenir de la médiathèque seront prises par la CCME à partir du moment où la nouvelle collectivité aura décidé que la lecture sera de compétence intercommunale.

Le Président souhaite fortement que la médiathèque devienne une compétence intercommunale.

Madame Chrystelle ERARD indique que la bibliothèque rayonne déjà de manière intercommunale ne serait-ce que par les animations qu'elle propose et par les partenariats qu'elle a mis en place avec différentes écoles.

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, propose qu'en accord avec le Président et les architectes soit organisée une visite de la médiathèque ouvertes aux gens de la Communauté de Communes afin que ceux qui le désirent puissent se rendre compte de la consistance du projet.

Le Président précise que ce fonds de concours a été demandé non pas suite à la création de la future Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, mais suite au débat budgétaire que la Commune de Marckolsheim se pose actuellement.

Monsieur Jean-Jacques KRACHER pointe le fait que l'adoption du fonds de concours tel qu'il avait été décidé en 2009 octroyait par mandat un montant de 60 000 € par commune. Il se demande pourquoi la Ville de Marckolsheim toucherait plus.

Le Président indique que cette demande n'entre pas dans ce dispositif et que la commune supporte des investissements importants en construisant ces équipements qui sont à son sens structurants. Ils dépassent en effet les seules limites géographiques de la commune de Marckolsheim et bénéficient à tous les enfants du territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 2,5 M € à la Commune de Marckolsheim pour la construction de la médiathèque et du complexe sportif ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Marckolsheim joint au présent rapport ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au programme 134 - fonction 020 - article 204141 « subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2011.

Adopté à l'unanimité.

6. SIG – Avenant à la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, indique que la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs a signé dans le cadre de sa compétence « Système d'information Géographique » une convention de numérisation avec la Direction Générale des Impôts (DGI) et une autre avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour l'obtention des plans cadastraux et des matrices cadastrales nécessaires à la mise à jour de ce système.

Afin de faciliter et de clarifier les échanges entre les différents partenaires, la DGI et le Conseil Général souhaitent réduire le nombre d'interlocuteurs et proposent que le Département soit le seul interlocuteur de la Communauté de Communes.

A cet effet, il convient de signer un avenant à la convention de numérisation passée avec la DGI afin que le Conseil Général du Bas-Rhin devienne l'interlocuteur unique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** les termes du projet d'avenant joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Adopté à l'unanimité.

C) VOIRIE

Approbation du programme de voirie 2012 - 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, indique que compte tenu de l'évolution du contexte institutionnel et financier auquel est confronté la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs, il est nécessaire de redéfinir les orientations politiques des investissements envisagés dans le domaine de la voirie. Cette redéfinition implique une révision du programme pluriannuel 2010-2015 de travaux approuvé par la commission voirie en août 2009.

Le détail est joint au présent rapport et porte pour les années 2012-2014 sur les montants suivants :

- 2012 : 2 106 000 €
- 2013 : 348 760 €
- 2014 : 580 138 €

Soit un montant total prévisionnel de 3 034 898 € sur les trois prochaines années.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, expose que sur les trois dernières années 1,2 millions d'€ ont été investis en voirie, alors que le montant initialement prévu était de l'ordre de 900 000 €.

La révision de ce programme a été demandée par le Président, compte tenu de l'évolution attendue des recettes de la Collectivité et de la future fusion.

Pour 2012, 5 projets sont déjà fortement engagés.

Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président, souligne qu'à l'aube de la fusion il était essentiel de faire des concessions et des économies sur le programme voirie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la Commission « Voirie et Réseaux »,

- ◆ **approuve** le programme de voirie 2012-2014 ;
- ◆ **décide d'inscrire** sur chaque exercice les crédits nécessaires à sa réalisation.

Adopté à l'unanimité.

D) FINANCES

1. Décisions budgétaires modificatives n°2

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur les décisions budgétaires modificatives suivantes :

- ❖ Budget général

➤ Section de fonctionnement

Dépenses

Opération	Article	Intitulé	Montant
	6811	Dotations aux amortissements	+ 48 300,00
	617	Etudes et recherches	+ 3 000,00
Total			+ 51 300,00

Recettes

Opération	Article	Intitulé	Montant
	7311	Contributions directes	+ 51 300,00
Total			+ 51 300,00

➤ Section d'investissement

Dépenses

Opération	Fonction	Article	Intitulé	Montant
142	830	2128	Etude Ile du Rhin	+ 35 000,00
142	831	21752	Etude ONF voie TULLA	+ 11 500,00
134	822	2183	Matériel informatique	+ 2 000,00
	822	238 - 041	Voirie - avances forfaitaires	- 120 000,00
	822	238	Voirie - avances forfaitaires	+ 120 000,00
	822	21752	Installations de voirie	- 120 000,00
	822	21752 - 041	Installations de voirie	+ 120 000,00
134	020	204141	Subventions d'équipement versées aux communes	+ 750 000,00
134	020	2113	Acquisitions terrains (construction siège)	- 261 200,00
134	020	21318	Construction du siège	- 500 000,00
	01	020	Dépenses imprévues	- 47 100,00
134	814	2188	Détecteurs de vitesse	+ 47 100,00
154 A	822	21752	Aménagement place de la mairie à Heidolsheim	+ 16 500,00
151 C	822	21752	Aménagement route de Hessenheim à Artolsheim	+ 10 300,00
153 D	822	21752	Aménagement de la route de Marckolsheim à Elsenheim	+ 15 000,00
152 C	822	21752	Aménagement de la rue de l'Europe à Bootzheim	+ 15 700,00
Total			+ 94 800,00	

Recettes

Opération	Fonction	Article	Intitulé	Montant
142	830	2031	Etude Ile du Rhin	+ 35 000,00
142	831	2031	Etude ONF voie TULLA	+ 11 500,00
	01	28031	Amortissements	+ 38 700,00
	01	280414	Amortissements	+ 9 600,00
Total			+ 94 800,00	

❖ Budget annexe piscine

➤ Section d'investissement

Dépenses

Opération	Article	Intitulé	Montant
	2031	Frais d'études	+ 5 000,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	+ 6 175,00
		Total	+ 11 175,00

Recettes

Opération	Article	Intitulé	Montant
	001	Résultat d'investissement reporté	+ 11 175,00
		Total	+ 11 175,00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif 2011,

- ◆ **approuve** les décisions budgétaires modificatives présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2. Subvention aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Unité Territoriale de Marckolsheim

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur la demande de subvention faite par la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Unité Territoriale de Marckolsheim. La sollicitation porte sur l'acquisition d'habillements pour la deuxième promotion de Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Le montant de la subvention demandée est de 2 500 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la demande émanant de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Unité Territoriale de Marckolsheim ;

- ◆ **approuve** l'octroi d'une subvention de 2 500 € à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Unité Territoriale de Marckolsheim ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires sur le chapitre article 6574 « Subventions aux associations » financée par un prélèvement identique sur l'article 020 « Dépenses imprévues ».

Adopté à l'unanimité.

3. Ecole de Musique Intercommunale – Modification des tarifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SEILLER, Vice-Président.

Monsieur Jean-Paul SEILLER, Vice-Président, rappelle que lors de sa séance du 31 mai dernier, le Conseil de Communauté a arrêté les tarifs pour la saison 2011-2012.

Le tarif trimestriel pour la catégorie « Adulte + FM + pratique collective » a été fixée à 163 €. Or, la notion « Adulte » n'a pas été précisée, ce qui a engendré des difficultés d'application de tarifs lors des dernières inscriptions.

Aussi, il est proposé d'appliquer ce tarif uniquement aux élèves non étudiants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **se prononce** favorablement sur cette disposition.

Adopté à l'unanimité.

E) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim (PAIM)

a) Fixation du prix de vente des terrains.

Rapporteur : Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président.

Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président explique que le prix de vente proposé pour les terrains situés dans le Parc d'activités Intercommunal de Marckolsheim est défini en fonction du coût de revient des acquisitions et des aménagements des terrains.

Le montant global de l'aménagement du Parc d'activités intercommunal de Marckolsheim est estimé à 7,8 millions d'euros d'investissement pour une superficie cessible de 280 000m². Ce montant prend en compte l'ensemble des charges (acquisitions foncières, études, fouilles archéologiques, travaux, charges financières et taxes).

Ces dépenses seront échelonnées dans le temps. Pour mémoire le coût de la 1^{ère} tranche est estimé à 3,75 millions d'euros pour 87 500m² cessible. Cette phase supporte le plus gros des travaux de raccordement des voiries, des réseaux secs et humides.

Il est proposé de commercialiser les parcelles de la façon suivante :

- au prix de 27 € HT du m² pour les parcelles situées en zone INA2a au document d'urbanisme de Marckolsheim (IAUxa au PLU en cours d'élaboration)
- au prix de 30 € HT du m² pour les parcelles situées en façade le long de la RD 424.
- au prix de 35 €HT du m² pour les activités commerciales pour les parcelles situées en zone INA2c (IAUxa1 au PLU en cours d'élaboration).

Ces propositions de prix ont fait l'objet d'un avis consultatif auprès du Service des Domaines du Bas-Rhin qui a validé par avis du 16 août la valeur vénale des terrains à 2 700 € hors taxes l'are.

Chaque vente fera l'objet d'une décision du Conseil de communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du service des domaines en date du 16 août 2011,

- ◆ **fixe** comme suit le prix de vente des terrains :

- 27 € HT du m² pour les parcelles situées en zone INA2a du document d'urbanisme de Marckolsheim
- 30 € HT du m² pour les parcelles situées en façade le long de la RD 424.
- 35 € HT du m² pour les activités commerciales pour les parcelles situées en zone INA2c

Adopté à l'unanimité.

b) Avance remboursable sans intérêt du Conseil Général – Convention

Rapporteur : Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président.

Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président, précise que pour assurer le préfinancement des travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim, la Communauté de Communes a sollicité le concours financier du Conseil Général du Bas-Rhin.

Par décision de la Commission Permanente du 5 septembre 2011, le Département a décidé d'accorder une avance remboursable sans intérêt de 1 513 861 € représentant 50 % du montant des travaux de viabilisation à la Communauté de Communes.

Le remboursement de cette avance interviendra comme suit :

- Le remboursement de 1^{re} acompte de 750 000 € se fera de manière linéaire sur 10 ans à partir de la vente du premier terrain ;
- Le remboursement du solde s'effectuera de manière linéaire sur 5 ans à partir de la date de son versement.

Les modalités d'octroi et de remboursement de cette avance sont précisées dans le projet de convention joint au présent rapport.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** le projet de convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin stipulant les modalités d'octroi et de remboursement de l'avance remboursable sans intérêt de 1 513 861 € accordé par le Département à la Communauté de Communes ;
- ◆ **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Adopté à l'unanimité.

c) Projet d'implantation d'un quartier d'entreprises

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que la Communauté de Communes ambitionne de favoriser l'implantation d'un quartier d'entreprises au sein du futur Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim.

Le quartier d'entreprises est un ensemble immobilier à usage d'ateliers et de bureaux. Il permet d'accueillir plusieurs entreprises artisanales, commerciales et/ou de services dans un même bâtiment subdivisé par lot.

La solution de quartier d'entreprises présente plusieurs avantages :

- optimisation du terrain (une seule parcelle pour plusieurs entreprises)
- investissement réalisé par un porteur privé

- maîtrise de la qualité de construction car un seul interlocuteur
- l'entreprise accueillie peut se consacrer pleinement à son activité de développement (surtout en phase de création)

La CCME a depuis été contacté par un investisseur local qui souhaite réaliser le projet, en concertation avec ses services.

Cet investisseur envisage de mettre à disposition des lots modulables (environ 250 m²) pouvant être aménagés en fonction des besoins. Le projet serait livré clos et couvert avec les voiries, les parkings et les espaces verts mutualisés. Chaque lot est mis à disposition des utilisateurs par un contrat de location.

Ce projet pourrait se réaliser sur la parcelle n° 18 d'une superficie de 57 ares. Des contacts sont déjà établis avec différents porteurs de projets qui souhaiteraient intégrer le futur quartier d'entreprises.

Le Président rappelle que ce projet est une volonté politique de la CCME depuis la création de la Zone Intercommunale. La CCME s'était dotée de la compétence pour réaliser cet hôtel avec des organismes parapublics de type ALSABAIL. Ce partenariat permettait à la Communauté de Communes d'intervenir dans l'élaboration du cahier des charges et sur le choix des entreprises qui s'installeraient dans cet hôtel d'entreprises.

Suite au manque d'intérêt d'ALSABAIL pour la réalisation d'un tel projet sur Marckolsheim, la CCME a ouvert le projet à d'autres acteurs économiques.

Monsieur Gérard FAHRNER remarque que le terrain appelé à accueillir le quartier d'entreprises était initialement prévu pour un magasin de bricolage.

Le Président indique qu'un permis de construire va être prochainement déposé pour la réalisation sur Marckolsheim d'un projet de magasin de bricolage-jardinage-animalerie de 1000 m².

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** le principe de création d'un quartier d'entreprises porté par l'investisseur privé.
- ◆ **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à effectuer toutes les démarches et à prendre tout contact nécessaire à la réalisation d'un tel quartier au sein du Parc d'Activités Intercommunal.

Adopté à l'unanimité.

F) SERVICE A LA POPULATION

1. Transport à la Demande – Convention de délégation d'organisation avec le Conseil Général du Bas-Rhin

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, explique que le Département du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des services de transport à la demande et des services réguliers de

transport non urbain, a décidé de donner délégation à la Communauté de Communes pour l'organisation d'un service de transport à la demande sur son territoire. La présente convention proposée par le Conseil Général du Bas-Rhin prend effet au 1^{er} septembre 2011 et est conclue jusqu'au 31 août 2012.

Ce délai permettra de poursuivre le service actuel et de mener la réflexion pour la mise en place d'un service de TAD commun à l'échelle de la CCME et de la CCGR.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** les termes du projet de convention préalablement diffusé à l'ensemble des conseillers ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention de délégation d'organisation.

Adopté à l'unanimité.

2. Délégation de Service Public pour la gestion du service d'accueil de loisirs sans hébergement d'Heidolsheim

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, expose qu'afin de mieux répondre aux besoins d'accueil des enfants hors temps scolaires, la CCME a défini un schéma de développement de l'offre d'accueil à l'échelle de son territoire. A ce jour deux services d'accueil fonctionnent à Marckolsheim (48 places) et Elsenheim (20 places) dont la gestion est assurée par l'association RAI de Marckolsheim.

La CCME a engagé le projet de réalisation d'une nouvelle structure à Heidolsheim. Les travaux de construction de cette nouvelle structure d'accueil seront prochainement engagés dans le prolongement du bâtiment scolaire.

Ce service accueillera les enfants de 4 à 11 ans scolarisés au RPI de Heidolsheim- Hessenheim et à l'école voisine d'Ohnenheim.

D'une capacité de 25 enfants à l'ouverture, il fonctionnera durant les temps périscolaires : midis et soirs les jours scolaires ; et éventuellement les mercredis et durant les vacances scolaires.

Le Conseil de Communauté doit se positionner en faveur d'une gestion en régie ou d'une Délégation de Service Public.

La Délégation de Service Public permet à la collectivité de confier la gestion d'un service public à un délégataire privé. La passation d'un contrat de délégation avec le délégataire détermine les conditions de fonctionnement du service. La CCME définit l'organisation et contrôle l'exécution du service, elle est en revanche libérée d'une gestion lourde (fiches de paie, facturation aux familles, contrats d'accueil).

Pour des raisons techniques de gestion, des raisons financières et des paramètres relatifs aux usagers, le Conseil est appelé à se prononcer en faveur d'un mode de gestion délégué plutôt qu'une gestion en régie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **accepte** le recours à une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de l'accueil périscolaire d'Heidolsheim ;
- ◆ **fixe** la durée de convention de délégation de service public par voie d'affermage à trois ans ;
- ◆ **autorise** le Président à lancer la consultation nécessaire à la désignation du futur délégataire ;
- ◆ **charge** les membres de la Commission de Délégation de Service Public de l'analyse et de la sélection des offres ;
- ◆ **sollicite** l'avis de la commission technique paritaire du Centre de Gestion sur la procédure de délégation de service public.

Adopté à l'unanimité.

G) ENVIRONNEMENT

1. SMICTOM d'Alsace Centrale – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, expose que les dispositions réglementaires relatives à la protection de l'environnement prévoient l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Cette compétence a été transférée par la Communauté de Communes au SMICTOM d'Alsace Centrale. Ce dernier établit chaque année son rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont le Conseil de Communauté est invité à prendre acte.

Le rapport annuel fournit de nombreuses informations concernant le service des ordures ménagères :

- des indicateurs techniques touchant à la collecte et au traitement ;
- des indicateurs financiers relatifs aux coûts et aux recettes du service ;
- des indicateurs de performance ;
- les actions de communication entreprises à destination des usagers, des scolaires, des élus pour le développement du geste de tri et pour la prévention ;
- les mesures environnementales concernant l'eau, l'air, le bruit, le paysage, l'hygiène et la sécurité ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **prend** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2010.

2. Création d'un espace Info Energie entre les Communauté de Communes du Pays de Brisach, du Ried Brun et de Marckolsheim et Environs

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, souligne qu'un partenariat entre l'Etat et la Région, soutient actuellement les collectivités pour la mise en place d'un Espace Info Energie (EIE). L'EIE est un lieu d'accueil et de renseignements sur les questions relatives aux énergies et aux solutions techniques en termes de mode d'énergie, d'isolation, de choix de matériaux.

Il apparaît aujourd'hui qu'il est essentiel d'investir sur le conseil en amont. A ce jour 10 EIE existent en Alsace, l'objectif étant de couvrir le territoire avec 15 EIE.

L'animateur-conseiller de l'EIE est un technicien tourné vers le grand public, ayant un rôle d'information généraliste gratuite; les entretiens avec les usagers peuvent déboucher sur une visite énergétique à domicile qui celle-ci sera payante (mais subventionnable par l'ADEME et la Région) et effectuée par un prestataire agréé. Des préconisations de travaux d'économie d'énergie en découleront, souvent confiés à des entreprises locales ; l'Espace Info-Energie rejoint en cela le développement économique local.

Le projet vise à couvrir les besoins sur les territoires conjoints des Communautés de Communes du Pays de Brisach, du Pays du Ried Brun et de Marckolsheim et Environs.

Le programme de l'ADEME et de la Région prévoit des aides à hauteur de 80% sur le financement du poste contractuel de l'animateur-conseiller (50 % ADEME, 30% Région et 20% Collectivité employeur) sur la base d'une dépense de 40 000,00 € par an pendant 3 ans.

Dans la plupart des cas, l'employeur est une collectivité et celle-ci héberge l'agent dans ses locaux. Pour le projet, l'UEM (Usine Electrique Municipale) de Neuf-Brisach, interlocuteur privilégié des habitants de 20 communes jouxtant Neuf Brisach, pour les questions d'énergie, propose d'accueillir dans ses locaux le conseiller EIE.

Des permanences régulières pourront s'organiser sur les territoires partenaires de l'opération.

La contribution de la CCME au projet de l'EIE représente une somme de 4 050,00 €/an. Ce montant correspond à 22,5 % du montant résiduel soit 18.000€ partagé entre les trois Communautés de Communes en fonction de leur population.

Après dépôt du dossier auprès de l'ADEME, le partenariat serait concrétisé par une convention de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** le projet de création Espace Info-Energie (EIE) à l'échelle des trois territoires ;
- ◆ **vote** les crédits nécessaires au budget 2012 ;
- ◆ **décide** d'accompagner la Communauté de Communes du Pays de Brisach dans ses démarches de constitution d'un dossier de candidature auprès de l'ADEME et de la Région, de recrutement du conseiller, de négociation sur le fonctionnement du service et l'organisation des permanences, le pilotage du service.

Adopté à l'unanimité.

H) TOURISME

1. Projet de fusion des 4 Offices de Tourisme du Grand Ried

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SEILLER, Vice-Président.

Monsieur Jean-Paul SEILLER, Vice-Président, rappelle qu'en date du 3 mai 2011, les conclusions de l'étude de restructuration touristique commandée par les Communautés de Communes du Pays d'Erstein, de Benfeld et Environs, du Rhin, du Grand Ried et de Marckolsheim et Environs ont été portées à connaissance des acteurs élus et techniques du développement touristique du Grand Ried.

A la suite de cette restitution, le 26 mai 2011, les Président(e)s et Vice-Président(e)s délégué(e)s au tourisme des collectivités concernées se sont rencontrés afin de partager leur point de vue, pour finalement s'accorder sur l'importance et les enjeux d'envisager une fusion des quatre structures existantes, sous la forme d'une association dont la vocation principale résiderait dans l'accueil, l'information et la promotion du tourisme dans le territoire du Grand Ried.

La création de cette nouvelle association pourrait intervenir pour le 1er janvier 2013. Dans cet objectif, des travaux de préparation sont à envisager. Ceux-ci sont relatifs à l'organisation structurelle, juridique et technique de l'association, son fonctionnement ou encore la gestion de sa ressource humaine.

Sous réserve de l'accord donné par les assemblées délibératives des autres intercommunalités concernées, **le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- ◆ **approuve** le principe de la réalisation de ces travaux pour répondre à l'échéance souhaitée par l'exécutif de chaque collectivité et fixée au 1er janvier 2013.

Adopté à l'unanimité.

I) DIVERS

1. Convention d'usage et d'entretien pour le chemin de service ouvert aux cyclistes le long du Canal du Rhône au Rhin déclassé

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que le projet de convention soumis à approbation du Conseil de Communauté a pour objet de :

- ◆ **autoriser** la circulation des cyclistes et piétons sur le chemin de service en berge ouest du canal déclassé ;
- ◆ **définir** les modalités de gestion et d'entretien de ce chemin emprunté par l'itinéraire cyclable du canal du Rhône au Rhin sur les territoires des communes de Friesenheim, Bindernheim, Sundhouse, Schwobsheim, Artolsheim, Hessenheim, Mackenheim, Marckolsheim, Artzenheim en partie.
- ◆ **fixer** les engagements respectifs des différentes parties signataires.

Le Président précise les engagements et responsabilités des Communautés de Communes figurant dans le projet de convention. Celles-ci prennent en charge la surveillance et l'entretien des arbres d'alignement du canal le long de la berge ouest du chemin de service. Elles seront en outre responsables en cas de dommages qui pourraient résulter d'un défaut de cet entretien.

Le Président rappelle qu'une partie des blocages quant à l'ouverture du chemin de service aux cyclistes résidait dans la répartition des charges d'entretien et de savoir qui les prendrait en charge. Les bureaux exécutifs de la CCME et CCGR se sont entendus pour que cette convention soit proposée aux deux assemblées délibérantes pour l'ouverture de la piste aux cyclistes.

Le Président indique que cette décision n'est pas anodine puisqu'elle engendre par la future Communauté de Communes la prise d'une compétence liée à l'entretien.

Madame Anne-Lise ULRICH précise que la convention stipule que les premiers panneaux seront mis en place par les communes et qu'il avait été suggéré que les pouvoirs de police du Maire puissent être transférés au Président de la Communauté de Communes.

Le Président indique qu'il est tout à fait favorable à la prise en charge des panneaux mais que toutefois il lui semble difficile d'exercer le pouvoir de police à la place des Maires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** le projet de convention d'usage et d'entretien pour le chemin de service ouvert aux cyclistes le long du canal du Rhône au Rhin déclassé ;
- ◆ **approuve** la durée de la convention fixée à 9 ans à compter de la date la plus tardive des deux :
 - Signature de la convention pour l'ensemble des cocontractants ;
 - Signature de l'autorisation d'ouverture à la circulation publique par l'ensemble des institutions détentrices du pouvoir de police de l'itinéraire ;
- ◆ **indique** qu'à l'expiration de ce délai, la convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

J) VŒUX ET COMMUNICATIONS

Le Président fait part du grand succès de l'opération « portes ouvertes » organisée conjointement avec la Communauté de Communes du Grand Ried.

A ce sujet, **Monsieur François GALLIN** déplore le fait que ses portes ouvertes aient été organisées le même jour que la Fête du cheval qui draine 7000 personnes. Il rappelle que cette manifestation est organisée par des bénévoles et qu'ils ne disposent pas de beaucoup de moyens.

Le Président informe aussi du recrutement de Mademoiselle Anne-Sophie MAILLET comme apprentie à la piscine Aquaried.

Monsieur Jean-Paul SEILLER, Vice-Président, indique la participation de 250 cyclistes au circuit vélo, le 11 septembre dernier. Une fréquentation en baisse qui s'explique par le temps orageux de l'après-midi. La remise des prix aura lieu le 6 Octobre à Bootzheim et tout le Conseil de Communauté est cordialement invité.

Il souligne que le cycle de Conférences débutera mardi 4 Octobre à Ohnenheim. Les différents thèmes prévus cette saison sont :

DATE	LIEU	THEME
Mardi 4/10/11 20 heures	Ohnenheim Salle polyvalente	<i>Pierres et Minéraux La lithothérapie ou le bien-être par les pierres</i>
Mardi 18/10/11 20 heures	Marckolsheim Périscolaire	<i>Cardio-prévention: oui à l'activité physique, non à la sédentarité</i>
Mardi 8/11/11 20 heures	Bootzheim Salle Polyvalente	<i>Les procès de sorcières au Moyen-âge</i>
Mardi 13/12/11 20 heures	Marckolsheim Salle adjudications	<i>Archéologie : les fouilles de Marckolsheim</i>
Mardi 10/01/12 20 heures	Mackenheim MJC	<i>Le temps qui passe: la vieillesse</i>
Mardi 7/02/12 20 heures	Artolsheim Foyer Saint Maurice	<i>L'épuration après la seconde guerre mondiale</i>
Mardi 13/03/12 20 heures	Hessenheim Salle polyvalente	<i>L'histoire de l'Opéra</i>
Mardi 3/04/12 20 heures 30	Heidolsheim Salle Yves St Laurent	<i>Rôle des grands-parents dans l'éducation</i>
Mardi 15/05/12 20 heures	Elsenheim Salle polyvalente	<i>Le sommeil et ses troubles</i>

Il informe de la tenue d'un concert à Artolsheim le 18 décembre dans le cadre des NOELIES et d'un concert organisé par les Amis de la Cathédrale le 27 Novembre 2011 à Mackenheim subventionné par la CCME.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 23 h 35.

Fait à Marckolsheim, le 04 Novembre 2011

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

